



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Perroquets

Question écrite n° 39112

Texte de la question

M Georges Colombier appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge de l'environnement, sur l'elevage des perroquets, auquel s'applique la convention de Washington. Beaucoup d'eleveurs sont actuellement dans l'incertitude car la loi du 8 juillet 1987 et l'arrete d'application du 24 septembre 1987 les mettent en infraction au regard des services des douanes. Les oiseaux actuellement detenus par ces eleveurs ont a present un statut ambigu, car ils pourraient a tout moment etre pris par les douanes. Les eleveurs ne savent pas ce qu'il convient de faire pour etre en regle et ils craignent d'etre injustement condamnes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour eclaircir cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39112

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1611